

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance autorisant le port d'une décoration étrangère.

MAISON SOUVERAINE :

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 30 octobre 1911.

LA STÉRILISATION DE L'EAU.**ECHOS ET NOUVELLES :**

Lycée de Monaco.

Etat des Arrêts de la Cour d'Appel.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 octobre 1911, M. de Serres de Mesplès, Lieutenant à la Compagnie des Carabiniers de S. A. S. le Prince, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre Civil d'Alphonse XII, qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Espagne.

MAISON SOUVERAINE

Samedi matin, à 10 heures, a été célébré, à la Cathédrale de Monaco, conformément à l'usage traditionnel, un service solennel à la mémoire des Princes défunts de la Famille Souveraine. Son Exc. M. Flach, ministre d'Etat, présidait cette cérémonie et avait pris place au premier rang, devant le catafalque monumental surmonté de la couronne princière, élevé au milieu du transept.

Le Ministre d'Etat avait à sa droite M. E. Marquet, président du Conseil National, et, à sa gauche, M. le baron de Rolland, président de la Cour d'Appel.

La Cathédrale, où les sapeurs-pompiers rendaient les honneurs, était entièrement tendue de noir.

La messe a été célébrée par M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, qu'assistait M. le chanoine Mercier, curé de la Cathédrale. C'est M^{gr} du Curel également qui a donné l'absoute.

Au cours de la messe, la maîtrise de l'Eglise a interprété un très beau programme de morceaux religieux.

A l'issue du service, tous les assistants ont défilé devant le caveau où reposent les Princes défunts et ont salué, en se retirant, Son Exc. le Ministre d'Etat.

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 30 Octobre 1911.

Etaient présents : M. le président Marquet ; M. le Ministre ; MM. Lagouëlle, Dubuisson, de Castro ; MM. Théophile Gastaud, vice-président, Reymond, L. Olivié, le chanoine Baud, Melin, Néri, Tobon, Aimino, Théodore Gastaud, Barral, F. Crovetto, H. Bellando, Fontana, S. Olivié, A. Marsan, A. Médecin, Vatrican, Devissi.

Excusé : M. Pierre Gastaud.

M. le Président déclare la séance ouverte.

LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur de vous donner lecture d'une lettre du Ministre d'Etat au sujet de l'ouverture de la Session :

Monaco, le 14 octobre 1911.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'article 25 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911, j'ai décidé de convoquer le Conseil National en Session Ordinaire, le lundi 30 octobre, à 3 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire de ses séances.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre d'Etat par intérim :

Le Conseiller de Gouvernement,

Signé : DUBUISSON.

Nous allons procéder à la nomination de deux secrétaires.

(Plusieurs voix : M. Fontana... M. Médecin...)

MM. M. Fontana et A. Médecin sont nommés secrétaires de la Session.

LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. A. Gastaldi une lettre par laquelle il se déclare démissionnaire de son mandat de Conseiller national. Je vais vous en donner lecture :

Monaco, le 5 octobre 1911.

Monsieur E. Marquet,
Président du Conseil National,

Pour des raisons d'ordre tout à fait particulières, j'ai le grand regret de remettre en vos mains le mandat de Conseiller national, que mes chers concitoyens ont bien voulu me confier.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil National, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Gastaldi.

Au nom du Conseil National j'exprime les plus vifs regrets de la démission de M. le commandant Gastaldi, qui nous prive d'une précieuse collaboration.

Je dois vous faire connaître que le Gouvernement m'a donné communication des réponses aux demandes qui ont été présentées par le Conseil National dans les sessions dernières.

M. REYMOND. — Nous demandons que ces réponses soient imprimées pour être distribuées à chacun de nous.

LE PRÉSIDENT. — Je vous donne communication de deux propositions adressées par le Gouvernement :

Création d'un réseau de funiculaires dans la Principauté ;

Demande de MM. Vernetti et consorts :

Demande de MM. Vernetti et consorts pour obtenir des acomptes mensuels avant l'achèvement des travaux

de construction d'un tronçon de route dans la partie supérieure de la rue Plati, dépense à prélever sur les crédits mis à la disposition du Conseil National par S. A. S. le Prince.

Lecture de la lettre de M. Izard concernant la première de ces questions.

Lecture de la note de la Chambre de Commerce :

La Principauté est un pays d'altitude et sa situation géographique est comparable à de nombreuses villes de la Suisse. Dans ce pays on a, depuis longtemps, approprié les moyens de locomotion à la configuration générale du sol, et, sans conteste, on peut dire que c'est la vraie raison de la prospérité de toutes ces villes.

Or, que trouve-t-on dans la Principauté ?

Alors que la circulation se fait le plus généralement du Nord au Sud ou du Sud au Nord, les grandes voies qui desservent le pays ont une direction Est-Ouest et nécessairement les lignes de tramways existantes parcourent ces voies.

Si elles sont absolument nécessaires pour éviter une solution de continuité et communiquer avec Nice et Menton, il n'en reste pas moins avéré qu'elles sont absolument insuffisantes en ce qui concerne la circulation intérieure de la Principauté.

C'est là, sans nul doute, pour tout observateur attentif, une des causes les plus sérieuses de l'arrêt survenu dans le développement de la Principauté et une des raisons, le plus généralement ignorées, de la crise économique actuelle.

Pour s'en convaincre il suffit de jeter les yeux sur une carte ou plan de la Principauté et on ne peut qu'être frappé de voir tant de terrains déserts, alors que la population afflue tous les ans et que les boulevards qui desservent ces terrains sont construits depuis plus de cinq ans ! On voit toute la périphérie de la Principauté se couvrir de maisons et de villas, des communes entières se former, la propriété immobilière se développer dans le voisinage malgré les lourdes charges qui la frappent, et tout cela provient de fait que, étrangers ou indigènes, hésitent à bâtir dans les terrains où ils savent par avance que les locations seront difficiles.

Or, les locations sont difficiles dans les parties hautes de la Principauté à cause de la difficulté de l'accès.

Pour encourager les constructions et par suite donner de la vie à des quartiers actuellement déserts, puis, par ricochet, apporter un nouvel afflux de vitalité aux quartiers aujourd'hui délaissés des parties basses, en particulier la Condamine, il est une solution qui s'impose, c'est d'assurer le transport et la locomotion du Sud au Nord de la Principauté, par un procédé rapide et économique, en harmonie avec la configuration du sol.

Rien ne saurait mieux répondre à cette nécessité que la construction de funiculaires. Ils peuvent très bien être construits sans modifier en rien l'esthétique du pays et au contraire lui donner un cachet tout spécial.

Le réseau à construire devrait comprendre les lignes suivantes, classées par ordre de leur urgence :

1^o Ligne de la Place Sainte-Dévote au Pont de Sainte-Dévote. Coût approximatif : 200.000 francs.

2^o Ligne de la Place d'Armes au Boulevard de l'Observatoire. Coût approximatif : 450.000 francs.

3^o Ligne de la Gare de Monte-Carlo à la commune de Beausoleil. Coût approximatif : 800.000 francs.

4^o Ligne de la Place d'Armes à Monaco-Ville (Place du Palais). Coût approximatif : 100.000 francs.

On trouverait certainement dans la Principauté les éléments nécessaires pour constituer une Société Monégasque d'exploitation.

E. IZARD.

Messieurs, voulez-vous que ces questions soient portées à l'ordre du jour ? Auparavant, je crois qu'il serait bon qu'une Commission les étudie et fasse un rapport à leur sujet.

M. MELIN. — M. le Président aurait dû nous faire connaître avant la séance qu'il y avait des demandes dans tel sens pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause, car nous ne pouvons pas le faire sur une simple lecture.

LE PRÉSIDENT. — Vous êtes saisis officiellement de ces demandes par la lecture que je viens d'en faire en séance. Je ne pouvais pas en saisir le Conseil plus tôt, ne les ayant reçus qu'il y a deux jours. Aujourd'hui, vous n'avez pas à discuter ni à donner votre avis, je vous en donne connaissance pour savoir si elles doivent être mises à l'ordre du jour ou renvoyées à une Commission.

M. MELIN. — Je me range à votre dernier avis et demande que la question soit portée à une Commission d'étude.

M. REYMOND. — Je demande à transformer les observations de M. Melin en proposition : Je demande au Conseil de décider que toutes les pièces qui parviennent au Président soient reproduites en autant d'exemplaires qu'il y a de Conseillers nationaux. De cette façon, chacun de nous pourra examiner ces pièces à tête reposée et nous pourrions ensuite, s'il y a lieu, développer sur leur objet publiquement nos arguments. Je demande, en somme, qu'il soit fait comme il vient d'être fait pour le projet du budget et comme nous l'avons fait pour le projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez faire décider en principe qu'il faudra que je vous fasse faire autant d'exemplaires qu'il y a de membres au Conseil National ? Mais quand on me dépose une pièce sur mon bureau, il faut bien que je vous en donne lecture, que je vous la fasse connaître, n'ayant pas qualité pour prendre une décision.

M. S. OLIVIÉ. — Je me rallie absolument à ce que vient de dire M. Reymond, en ce sens que lorsque vous nous avez donné une simple lecture d'une proposition quelconque nos souvenirs ne demeurent pas toujours précis. Il est évident que si nous avions le document entre les mains, nous pourrions savoir avant de venir en séance ce que nous avons à dire ou à faire à son égard.

LE PRÉSIDENT. — Je propose de renvoyer les deux questions à la Commission des Travaux.

M. REYMOND. — Je demande que l'on mette aux voix que tous les documents qui parviennent au Président et qui intéressent le Conseil National, c'est entendu, soient copiés ou imprimés et qu'un exemplaire en soit distribué à chacun de nous.

LE PRÉSIDENT met aux voix cette proposition. (Adopté à l'unanimité.)

M. LE MINISTRE. — Je tiens à préciser que le Gouvernement est complètement étranger à la communication que vous venez de recevoir, nous avons tout simplement servi d'intermédiaire, et c'est ainsi que tous ceux qui nous adresseront des demandes seront sûrs, quelle qu'en soit la teneur, qu'elles arriveront entre les mains du Président du Conseil National.

En ce qui concerne l'impression et la distribution de ces documents il me semble qu'une distinction est à faire. Par exemple, estimez-vous que le jour où vous vous trouverez en présence d'une proposition inacceptable il soit nécessaire de la faire reproduire, à 25 ou à 100 exemplaires ? Je comprendrais, au contraire, si vous pensiez après une rapide lecture qu'il y eût quelque chose à faire, qu'un examen plus approfondi fût nécessaire, que vous en demandiez l'impression pour étudier la question à tête reposée. Il ne s'agit là que d'une petite économie d'argent, il est vrai, mais c'est surtout une économie de temps, ce qui est plus important et plus précieux.

M. REYMOND. — Il ne s'agit que d'une question de règlement. J'entre dans les vues de M. le Ministre. Il y a un moyen pratique de tenir compte de ses observations : après la lecture du Président, le Conseil n'aura qu'à décider si le document doit être distribué ou s'il doit rester entre les mains du bureau. On donnera de cette façon satisfaction à M. le Ministre et au Conseil National.

M. le Conseiller aux Finances nous a fait imprimer une très jolie brochure pour le budget. Nous demandons à notre tour au Secrétariat de la présidence de nous faire distribuer, sur une simple feuille volante, les pro-

positions sérieuses qui arriveront entre les mains du Président.

Je demande que ma proposition soit transformée en un article du règlement. (Approbations unanimes.)

LE PRÉSIDENT. — Donc, vous demandez que la proposition de M. Izard soit reproduite en un certain nombre d'exemplaires pour être distribués.

M. REYMOND. — Parfaitement. Cela n'empêche pas de la mettre dès maintenant à la suite de l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Quant à la deuxième question, celle qui a trait au tronçon de route dans la partie supérieure de la rue Plati, quelle est votre intention ?

M. REYMOND. — Quel est l'avis de M. le Conseiller aux Travaux Publics ?

LE PRÉSIDENT. — Avis conforme à la demande.

M. REYMOND. — Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. LE MINISTRE. — Nous ne sommes pas d'avis d'accorder ou de refuser. Cette question, suivant nous, engage le crédit du 3 % et, par conséquent, il appartient au Conseil National de décider s'il accepte ou refuse de payer l'acompte demandé.

M. GASTAUD. — C'est une vieille affaire que le tronçon de route qui doit continuer la rue Plati. Du temps du gouvernement de M. Hautefeuille, ce dernier a pris une décision qui, naturellement, a été corroborée par l'Autorité Souveraine : c'était d'accorder les crédits nécessaires pour que les petits propriétaires du quartier de la Colle aient le tronçon de route qui leur permette d'accéder à leurs immeubles et par suite de continuer cette route qui doit être comprise dans le plan régulateur. M. Hautefeuille ayant promis, le Gouvernement actuel a été obligé de s'incliner, les travaux ont été commencés, les propriétaires de ce quartier, avec l'assentiment de M. le Ministre d'Etat, ont fait soumissionner les entrepreneurs Baron frères. Ces entrepreneurs se trouvent devant 30 ou 40.000 francs de travaux à exécuter, ils disent : Puisque le Gouvernement leur a donné sa sanction, pourquoi sommes-nous mis en dehors des règles habituelles. Les entrepreneurs des Travaux Publics font des états mensuels et la Trésorerie paye régulièrement les acomptes, mais ce n'est pas la question importante : ce que le Gouvernement veut, c'est faire entrer ces travaux dans le 3 %. J'expose la question au Conseil National, non au point de vue de l'entreprise et des propriétaires, mais surtout au point de vue d'un principe. Est-il admissible que ces travaux qui s'élèvent à 30 ou 40.000 francs doivent être payés par le 3 % ? J'estime que ce travail était décidé avant la Constitution, il rentre, à mon point de vue, dans un ordre d'idées tel que les travaux du Port et ceux de Fontvieille et doit être payé par la caisse particulière du Prince. Le Conseil National va donner son avis et je m'inclinerai, mais j'ai tenu à signaler qu'il y a deux points à envisager dans cette question : 1° un entrepreneur de la Principauté qui exécute les travaux pour le Gouvernement a-t-il le droit de se faire payer mensuellement ; 2° ces travaux devaient-ils entrer dans ce que j'appellerai des travaux particuliers parce qu'ils ont été décidés avant la Constitution ou dans le 3 %. Je laisse au Conseil National le soin de voir ce qu'il doit faire.

M. REYMOND. — Je croyais que la séance d'aujourd'hui était destinée uniquement à arrêter l'ordre du jour et non à la discussion. Je me suis borné à demander quel était l'avis de M. le Conseiller des Travaux et du Gouvernement et j'insiste pour avoir cet avis.

M. DE CASTRO. — On vient de le lire.

M. LE MINISTRE. — En deux minutes si vous le voulez, jamais si vous ne le voulez pas, cette question sera résolue. Pour le moment il ne s'agit pas de discuter le fonds : On vous soumet une demande adressée au Gouvernement par l'entrepreneur qui, empêché de poursuivre l'exécution des travaux qu'il a assumés, demande des acomptes, avant d'avoir achevé son entreprise.

Il est de règle à peu près constante que, lorsqu'en cours d'exécution des travaux, les entrepreneurs sont amenés à nous demander des acomptes, nous nous empressons de leur accorder ces avances, lorsqu'elles sont conciliables avec l'état des finances.

Maintenant, j'indique pourquoi cette demande, au lieu de rester au Gouvernement, est portée devant le Conseil National : c'est que nous estimons, et cela fera plus tard, si vous le jugez à propos, l'objet d'un examen

contradictoire, que les travaux doivent être exécutés avec les fonds du 3 %.

M. REYMOND. — Nous ne nous sommes préoccupés que de connaître l'avis du Gouvernement sur la demande et il dit, si je ne me trompe, qu'en ce qui le concerne, il ne voit pas d'inconvénients à ce que ces avances soient faites.

M. S. OLIVIÉ. — Nous avons des entrepreneurs dans la Principauté qui se sont souvent plaints à ce sujet.

M. LE MINISTRE. — J'ai eu soin de préciser qu'aussi souvent que la chose est possible, le Gouvernement ne demande pas mieux que d'accueillir les demandes de cette nature. Le jour où nous jugerons qu'il est impossible de le faire, nous aurons le regret de le dire à l'entrepreneur.

M. GASTAUD. — Nous approuvons la manière de voir du Gouvernement en ce qui concerne le paiement des acomptes. En ce qui concerne les fonds, il faut savoir s'ils seront pris sur le 3 % ou sur d'autres fonds.

LE PRÉSIDENT. — La question est renvoyée à la suite de l'ordre du jour.

M. LE MINISTRE. — Comme vous voudrez.

M. REYMOND. — Je me range à l'avis de M. Gastaud.

M. LE MINISTRE. — L'avis du Gouvernement tranche la question par cela même que nous saisissons le Conseil National. Nous estimons que cette dépense revient au Conseil National sur les fonds du 3 %. Ici la forme emporte le fond.

M. REYMOND. — Je dis que, sans engager le fond, on donne à ces entrepreneurs ce qu'ils demandent.

LE PRÉSIDENT. — Je donne la suite des communications déposées sur le bureau : Projet de loi définitif sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. J'ai reçu la lettre suivante de la part du Président de la Commission de législation :

Monaco, le 25 octobre 1911.

Monsieur le Président du Conseil National,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet définitif de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet dans son ensemble, contient le texte qui a été voté par le Conseil National dans sa session extraordinaire de juin dernier. Toutefois le texte des sept premiers articles n'a jamais été lu en séance du Conseil : ils répondent à une observation faite par M. le Conseiller Lagouëlle, dans la séance du 27 juin 1911, à propos de l'interprétation que j'ai donnée moi-même de l'article 2 du projet de la Commission.

Le Conseil National ayant admis, par son vote, le bien fondé de cette observation, et le point envisagé intéressant surtout les architectes, ingénieurs, etc., la Commission a prié le Service Technique des Travaux de présenter une rédaction répondant exactement aux vues du Conseil.

Le Service des Travaux, par l'organe de M. Louis Notari, ingénieur, chef de la 1^{re} division, a pensé qu'il était nécessaire de préciser, d'une manière assez explicite, les conditions dans lesquelles les avants-projets pourraient être soumis à l'enquête : c'est ainsi qu'il a ajouté au projet de loi sept articles qui ont été placés en tête de la loi.

La rédaction paraît bien répondre au vote du Conseil National tel qu'il résulte de la discussion qui l'a précédée.

Mais pour la parfaite régularité du vote, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien soumettre à la lecture et au vote d'ensemble du Conseil le projet aujourd'hui complet, ayant reçu toutes les corrections que les différents votes intervenus sur chaque article ont apporté au projet primitif de la Commission.

Il conviendrait de faire cette lecture à la première séance du Conseil National, car le projet pourrait ainsi être soumis au Conseil d'Etat, dont les membres sont en ce moment présents dans la Principauté et si S. A. S. le Prince croyait devoir saisir de nouveau le Conseil National pour quelque remaniement, cela pourrait être fait avant la clôture de la session et ainsi la nouvelle loi pourrait entrer en vigueur immédiatement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très dévoués.

Le Président de la Commission de Législation,
(Signé) S. REYMOND.

Je mets aux voix l'urgence de la discussion du projet de loi présenté par la Commission de législation.

M. REYMOND. — Je demande qu'à la première de nos réunions on en finisse avec ce projet de loi. Il faut que vous preniez connaissance des sept premiers articles qui

ont d'ailleurs déjà été discutés ; il résulte de la discussion qu'il fallait les introduire dans la loi. Le principe en a été admis : la Commission n'a fait que présenter une rédaction conforme aux décisions du Conseil.

LE PRÉSIDENT. — Cette question est portée à l'ordre du jour avec le n° 1.

M. S. OLIVIÉ. — Je pense que l'ordre du jour sera fixé d'une façon définitive.

M. REYMOND. — Je demande des explications sur ce mot « définitive ». Est-ce que nous serions liés à tel point que nous ne pourrions plus ajouter une question à l'ordre du jour ? La loi dit, si j'ai bonne mémoire, que l'ordre du jour des sessions ordinaires est préparé dans les premières séances, nous ne sommes liés que pour l'ordre du jour des sessions extraordinaires et non pour celui des sessions ordinaires ; c'est écrit dans l'Ordonnance qui nous a empêchés de faire notre règlement intérieur.

LE PRÉSIDENT. — Je vous lis l'article 2 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 : « L'ordre du jour des deux sessions ordinaires, arrêté dans les premières séances, sera aussitôt communiqué par le Président au Ministre d'État. Celui des sessions extraordinaires sera fixé par la convocation du Prince. Le Conseil ne devra pas s'en départir ».

M. REYMOND. — J'ai bien entendu « extraordinaires ».

M. LE MINISTRE. — Ce que vous avez entendu n'est pas « extraordinaire ». Le premier paragraphe dit : « L'ordre du jour des sessions ordinaires sera arrêté dans les premières séances et aussitôt communiqué par le Président au Ministre d'État. Celui des sessions extraordinaires sera fixé par les convocations du Prince. »

Troisième paragraphe : « Le Conseil ne devra pas s'en départir. »

M. REYMOND. — J'estime que le Conseil National doit être libre d'organiser dans les premières séances des sessions ordinaires son ordre du jour comme il l'entend. Nous ne sommes pas du tout liés comme le dit M. le Ministre, il ne peut pas nous convaincre là-dessus. Je dis que le texte est absolument formel : l'ordre du jour des sessions ordinaires est à notre entière liberté.

M. LE MINISTRE. — J'ai le regret de vous dire que vous êtes en contradiction avec le texte sur lequel vous voulez vous appuyer.

M. Lagouëlle me fait remarquer que le texte porte : L'ordre du jour « arrêté » dans les premières séances « sera aussitôt communiqué au Gouvernement par le Président ». La vérité, c'est que le Gouvernement ne doit venir assister à vos séances que lorsque votre ordre du jour est arrêté. Aujourd'hui, je suis venu parce que j'ai à vous donner lecture de l'exposé accompagnant le budget. Je ne suis pas venu pour discuter. J'estime que l'ordre du jour doit être définitivement arrêté, mais croyez que nous n'apporterons pas une rigueur absolue dans l'interprétation des textes.

M. REYMOND. — Vous n'êtes pas venu ici pour discuter, Monsieur le Ministre, mais je m'aperçois que vous êtes en pleine discussion.

Je demande à porter à l'ordre du jour la discussion des toutes les Ordonnances intermédiaires qui ont été rendues entre la promulgation de la Constitution et le fonctionnement du Conseil National.

Cette question que vous soulevez trouvera sa place dans cette discussion.

M. LE MINISTRE. — Pardon, c'est vous qui avez soulevé la question, ce n'est pas moi ; je me borne à vous répondre.

LE PRÉSIDENT donne lecture de trois extraits du procès-verbal du Conseil Communal de Monte Carlo.

Question des eaux d'arrosage :

Eaux d'arrosage. — M. L. AIMINO expose au Conseil que depuis plusieurs années les ayants-droit aux eaux d'arrosage de Fontdivina, Bestagno et de la Noix, se plaignent, à juste titre, que la Convention de 1813 réglant ces eaux, conclue entre les Communes de Monaco et de la Turbie, n'est plus respectée.

Ces eaux, en effet, non seulement sont détournées de leur cours régulier, au grand préjudice des propriétaires ayants-droit, mais il s'ensuit que les moulins servant à la trituration des olives ne peuvent plus, comme par le passé, être suffisamment actionnés à cause de la punerie d'eau.

Les Commissions Intercommunales de Monaco et de Beausoleil se sont en effet réunies, mais à ce jour aucune solution n'est intervenue.

Le Conseil, après l'exposé de M. Aimino, décide de soumettre cette question au Conseil National, qui, après discussion, sera transmise au Gouvernement à toutes fins utiles.

Vœux émis à la dernière session. — Sur la proposition de M. Charles GASTAUD, l'ordre du jour est interverti de manière à discuter d'abord la question de M. Devissi, sur les vœux émis à la dernière session.

M. DEVISSI demande à M. le Maire s'il n'a aucune communication à donner au Conseil, de la part du Gouvernement, sur les délibérations et vœux émis à la dernière session.

M. LE MAIRE répond qu'aucune communication ne lui a été faite à ce sujet.

M. DEVISSI estime que, puisque le travail du Conseil n'a abouti à aucun résultat, il est inutile de prendre de nouvelles délibérations et il convient d'en saisir le Conseil National.

Après discussion, le Conseil approuve la manière de voir de M. Devissi et charge M. le Maire de demander par lettre à M. le Ministre d'État, quelle est la suite qui a été donnée aux propositions et vœux du Conseil Communal de la dernière session, dont le procès-verbal a été transmis en son temps au Gouvernement.

Elargissement du boulevard des Moulins. — M. L. AIMINO propose au Conseil de demander au Conseil National, afin que ce dernier puisse porter la question dans son prochain ordre du jour, des explications au sujet de la dépense faite pour l'élargissement du boulevard des Moulins.

Ces dépenses, qui s'élèveront à près d'un million, une fois tous les travaux finis sont pris, sur le 3 %, pour une route appartenant au Domaine privé de Son Altesse Sérénissime.

Le Gouvernement avait promis de donner une réponse. Le Conseil demande à connaître la réponse faite à cette question qui intéresse la Commune.

Je demanderai à M. le Maire de Monte Carlo de préciser sa question au moment voulu.

Lecture d'une proposition présentée par M. Giordano :

A Monsieur Eugène Marquet,
Président du Conseil National
de la Principauté de Monaco.

Monsieur le Président,

Je soussigné, Antoine Giordano, ex-concessionnaire du Théâtre des Variétés, ai l'honneur de vous informer qu'après la fermeture inopinée de cet établissement dont vous connaissez les causes, j'avais demandé à qui de droit une indemnité afin de pouvoir subvenir à tous mes engagements pécuniaires antécédents.

Mais n'ayant pu obtenir pleine satisfaction à ce sujet, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien être mon interprète auprès du Conseil National, confiant entièrement à votre équité, pour qu'on veuille bien prendre en considération ma demande, ce qui me permettra de me tirer d'une situation pécuniaire très critique en ce moment.

En vous remerciant d'avance, veuillez croire aux sentiments de ma profonde reconnaissance.

Votre humble et dévoué serviteur,
Signé : A. GIORDANO

Monaco, le 20 octobre 1911.

Quelle suite voulez-vous donner à cette pétition ?

M. DEVISSI. — Il faut l'inscrire à la suite de l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT continue la lecture des questions déposées sur le bureau.

Par la Commission de Législation : 1° Projet de loi définitif sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 2° par M. Fontana : Elaboration d'une série de prix.

M. FONTANA. — Je crois que cette question est assez intéressante pour être mise à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Une Commission, composée de MM. de Castro, président, Armita, Bonfils, Chauvet, Demerlé, Isouard et Notari, est chargée de la préparation de ce travail.

3° Proposition présentée par M. S. Olivié : Révision de la Constitution ;

4° par M. Marsan : Stérilisation des eaux ;

5° par M. Théodore Gastaud : Convention douanière.

6° par M. S. Olivié : Publication immédiate au *Journal de Monaco* des comptes-rendus sténographiés du Conseil National ;

7° par M. Fontana : Admission des femmes comme témoins dans les actes d'état civil ;

8° par M. Reymond : Admission de la Principauté au circuit téléphonique international.

M. REYMOND. — Cette question pourrait être jointe à celle relative à la Convention franco-monégasque.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez joindre votre question à celle présentée par M. Théodore Gastaud sur la Convention douanière ?

M. REYMOND. — Joindre, n'est peut-être pas le mot, mais les mettre ensemble pour gagner du temps.

LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture des questions déposées sur mon bureau.

Vous pourrez grouper ces questions de façon à pouvoir préparer l'ordre du jour des séances comme il vous conviendra le mieux.

9° Bourses au Lycée, proposition de M. Fontana, ainsi que celle relative à l'escalier de communication entre la rue Grimaldi et l'Avenue de la Gare, qui porte le numéro 10 ;

11° Proposition de M. Reymond : Incompatibilité entre la fonction de conseiller national et celle de membre du jury ;

12° Par M. Aimino : Question sur le cahier des charges de la S. B. M.

Voilà, Messieurs, les questions qui ont été déposées sur le bureau.

M. REYMOND. — La Commission de législation a eu l'honneur de déposer un projet de loi qui est terminé.

Nous serons en mesure de déposer, incessamment, plusieurs autres projets de loi :

1° Sur les accidents de travail ;

2° Sur l'immunité ou l'inviolabilité des conseillers nationaux ;

3° Sur la préférence à accorder à certaines personnes déterminées dans les emplois publics de la Principauté ;

4° Deux projets de loi, l'un ayant trait à la suppression de l'article 1619, l'autre à la modification de l'article 649 du Code civil ;

5° Un autre, sur l'organisation du jury des assises ;

Et 6°, un dernier, sur le droit d'association.

C'est au nom de la Commission de législation que j'en demande la mise à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Ces projets sont portés à l'ordre du jour.

M. BAUD. — J'ai eu l'honneur de vous écrire une lettre pour vous prier de porter à la connaissance de l'Assemblée le projet de modification de l'Ordonnance sur les Conseils Communaux. Je vous prierais de mettre ce projet à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Il sera porté à l'ordre du jour.

M. S. OLIVIÉ. — Vous avez dit tout à l'heure que j'avais demandé de porter à l'ordre du jour la révision de la Constitution, mais j'avais adopté une autre formule qui est la suppression des trois communes et que je tiens essentiellement à faire figurer, ainsi que la révision de la Constitution, par tous les moyens légaux.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu.

M. A. MÉDECIN. — Je demande à porter à l'ordre du jour la discussion sur les grands travaux.

LE PRÉSIDENT. — J'en prends acte.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, pour n'avoir plus à revenir sur la préparation de cet ordre du jour à laquelle nous avons été amenés à assister, bien inopinément, je dois le dire, j'ai à déclarer qu'il me paraît logique et convenable, lorsque le Conseil National discutera certaines des propositions de lois qui doivent être, en dernière analyse, soumises à l'agrément de Son Altesse Sérénissime, que le Gouvernement n'assiste pas à vos séances et qu'il ne prenne pas part à vos discussions. Il s'engagerait, en quelque sorte, et il n'a pas le droit de le faire, selon l'avis qu'il serait amené à formuler. Je vous prévient donc, Messieurs, que nous ne nous présenterons pas à celles de vos séances que vous réserverez à ces discussions. Ce n'est pas par manque d'égard et de déférence pour le Conseil, c'est par un sentiment de convenance que vous comprendrez tous.

Ceci dit, Messieurs, je vais vous donner lecture de l'exposé accompagnant le budget de 1912 :

Messieurs,

Aux termes de l'article 33 de la Constitution, le Conseil National est appelé à délibérer sur les dépenses concernant :

1° les Travaux Publics ;

2° les Services de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ;

3° les Services Hospitaliers, d'Hygiène et de Bienfaisance.

Aux termes des articles 4 et 34, les ressources au moyen desquelles il peut être pourvu à ces dépenses sont celles qui y sont affectées par le Prince.

Les ressources générales sur lesquelles ce prélèvement peut être effectué sont de deux natures :

1° Les recettes, revenus et produits du Domaine public réel ou incorporel ;

2° Les recettes, revenus et produits du Domaine privé réel ou incorporel.

Mais le Domaine public, déterminé par l'article 3, ne produit actuellement aucune recette. Le Prince n'ayant jamais voulu établir aucun impôt de la nature de ceux qui sont prévus à l'article 32 de la Constitution, les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses des Services Intérieurs, soumis aux délibérations du Conseil National, sont donc uniquement celles qui proviennent du Domaine privé du Prince et qu'il affecte à ces dépenses.

Pour le budget de 1912, Son Altesse Sérénissime attribue aux Services Intérieurs une somme de frs. 760.222 45. A cette première somme, Son Altesse Sérénissime en ajoute une seconde de frs. 147.415 00 destinée à couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil National, de la Commission Intercommunale et des trois Mairies.

Voici comment le Gouvernement vous propose de répartir ces deux sommes :

A) SERVICES INTÉRIEURS :

- 1° Travaux Publics (y compris les Téléphones)..... 206.557^f 50
2° Instruction Publique et Beaux-Arts..... 328.094 95
3° Services Hospitaliers d'Hygiène et de Bienfaisance..... 225.570 »

760.222^f 45

B) CONSEIL NATIONAL..... 5.100 »

C) COMMISSION INTERCOMMUNALE, à laquelle nous avons rattaché les crédits du Bureau de Bienfaisance et des Fêtes Municipales..... 57.000 »

D) Enfin les dépenses des TROIS MAIRIES..... 85.315 »

Soit, pour ces trois derniers chapitres 147.415 »

Et pour l'ensemble des sommes que le Prince affecte à la 2^{me} partie du budget de 1912 907.637^f 45

Nous ne pouvons avoir la prétention de vous présenter, cette année, un état de dépenses correspondant à des prévisions absolument exactes. Jusqu'à présent, en effet, il n'y avait pas lieu, pour la plupart des Services, directement alimentés par le Trésor de Son Altesse Sérénissime, d'établir leurs écritures suivant la méthode budgétaire qui devra être désormais pratiquée. De là, pour eux, la difficulté où ils se sont trouvés cette année de répondre complètement aux demandes du Gouvernement.

D'autre part, et pour nous en tenir à la seconde partie du budget, nous devons rappeler que certains de ces Services sont de création récente et ne peuvent tabler, par conséquent, sur les chiffres d'exercices précédents.

Seule l'expérience de l'exercice prochain, au cours duquel les dépenses seront minutieusement suivies et détaillées dans chaque Administration, permettra d'établir avec toute la précision désirable les budgets que nous aurons à vous soumettre.

Sous ces réserves, nous examinerons rapidement chacun des chapitres qui composent l'état de prévisions de dépenses ci-joint.

CHAPITRE Ier. — Conseil National.

Les sessions ordinaires prévues par la Constitution sont au nombre de deux, et d'une durée maximum de quinze jours chacune. Le Conseil National n'étant pas un organe permanent, il a paru au Gouvernement qu'il était préférable de mettre à la disposition du Président du Conseil National une somme de mille francs par session, sur laquelle il prélèvera les frais de bureau nécessaires au Conseil et les gratifications à accorder aux employés ou agents qui auront eu, au cours de la session, une fonction spéciale ou un travail supplémentaire.

Nous n'avons pas compris dans cette allocation le traitement de l'archiviste et les allocations aux dactylographes.

CHAPITRE II. — Travaux Publics.

Les dépenses de personnel et frais divers de ce chapitre s'élèvent ensemble à frs. 85.016 et les dépenses d'entretien sont prévues pour frs. 82.521.

Mais les crédits pour les travaux neufs, affectés en presque totalité au Port et à l'anse du Canton, crédits sur lesquels d'ailleurs vous n'avez pas à délibérer et que nous indiquons seulement pour mémoire puisque S.A.S. le Prince les a conservés à Sa charge, l'emportent de beaucoup sur les chiffres que nous venons d'indiquer. Ils figurent au budget extraordinaire pour la somme de 2.043.450 francs, savoir :

Travaux du Port et de Fontvieille	1.720.000 ^f
Travaux divers pour les routes et chemins.....	315.200
Bâtiments Domaniaux.....	8.250

Nous n'avons naturellement pas fait état dans le budget des sommes provenant du 3 % dont S. A. S. le Prince vous laisse le soin de disposer l'emploi pour les travaux.

Le montant de ces deux annuités du 3 % s'élève à :

Exercice 1909-1910.....	1.155.179 ^f 65
Exercice 1910-1911.....	1.204.418 90
Intérêts au 31 décembre pour les sommes déposées à la S. B. M.....	29.357 70 (somme approximative)
Soit ensemble.....	2.388.956 ^f 25

A ce premier total il faut joindre le solde des 2.000.000 dus par la Société des Bains de Mer à l'échéance du 31 décembre prochain, après prélèvement pour la reconstitution du premier 3 % — solde que S. A. S. met également à la disposition du Conseil National pour les travaux.

Ce solde étant de..... 844.820 35

porte l'ensemble des disponibilités du Conseil National à..... 3.233.776 60 desquels il y a lieu de déduire les quelques crédits votés par le Conseil National, au cours de sa dernière session, savoir :

pour le Service Technique.....	3.000 ^f
pour étude de projets.....	1.000
pour travaux Communaux.....	100.000

104.000 »

Soit une somme nette de... 3.129.776 60

Si l'on y joint, sans y comprendre les Bâtiments Domaniaux, celle de..... 2.035.200 » montant des prévisions de dépenses indiquées ci-dessus à faire par le Trésor, sur les ressources générales, on voit que le total des dépenses de travaux possibles à réaliser dans la Principauté en 1912, s'élève à..... 5.164.976 60

Le Conseil National a voté, au cours de sa dernière session, un ensemble de travaux dont le coût s'élève à environ 1.900.000 francs. Il lui appartient, avec le concours qui lui est assuré du Service Technique, de régler et de compléter l'ordonnement des travaux dont il a assumé la charge. Nous espérons que plusieurs d'entre eux pourront, sinon être exécutés entièrement, du moins recevoir un sérieux commencement d'exécution au cours de l'année 1912. Le Gouvernement fera, de son côté, tous ses efforts pour obtenir ce résultat.

CHAPITRE III. — Téléphones.

Les Téléphones, pour se tenir au courant des progrès et satisfaire à tous les besoins, nécessitent de fréquentes dépenses qui se traduisent en fin d'année par des chiffres élevés.

Nous avons porté une partie de la dépense à prévoir pour améliorations de service en 1912 au budget extraordinaire : elle concerne la création de nouveaux circuits avec le littoral voisin.

Par contre, nous n'avons pas, pour cet exercice, accepté la prévision d'une dépense de 95.000 francs pour le remplacement du matériel, qui n'offre pas d'ailleurs de caractère d'urgence.

CHAPITRE IV. — Instruction Publique.

Nouvellement créée, du moins en ce qui concerne l'enseignement secondaire des garçons, l'Instruction Publique présente un des plus importants chapitres du budget. Le Lycée à lui seul absorbe une somme de frs. 151.998 en face de laquelle nous ne pouvons inscrire qu'une recette bien modeste de frs. 34.160. C'est un déficit, pour l'année scolaire qui s'ouvre, de frs. 117.838. Combien sont loin d'être réalisées les espérances des promoteurs de la création du Lycée qui ne craignaient pas de prétendre que le nombre des élèves permettrait de couvrir toutes les dépenses.

Voyons mieux la réalité. Or, la réalité, c'est que l'Instruction Publique ne saurait prétendre s'inscrire en recette au budget. Dans tous les pays civilisés, où elle reçoit son développement nécessaire, elle représente une large part des dépenses publiques. Ce qu'il faut lui demander seulement, c'est que les sacrifices réclamés par elle soient profitables.

Pour les Écoles Communales, on ne peut que constater leurs besoins de plus en plus considérables nécessités par le nombre croissant des élèves. L'École de filles de

la Condamine et celle de garçons de Monte-Carlo réclament toutes deux des agrandissements sous forme de surélévation. Nous avons cru pouvoir inscrire, au budget de 1912, le crédit demandé pour l'École de la Condamine, nous réservant de reporter l'autre, dont le coût est beaucoup plus élevé, au budget d'une année suivante.

La Principauté ne possède jusqu'à présent qu'un enseignement professionnel très spécial donné par l'École de Dessin.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient proposé, il y a peu d'années, de fonder gratuitement cet enseignement réclamé par un certain nombre d'intéressés. Mais l'opposition de quelques mandataires de l'opinion publique a fait abandonner ce projet, et rien, jusqu'ici, n'a été commencé dans cet ordre d'idées qui, pourtant, pourrait être fécond en bons résultats. Le Gouvernement, qui s'en est déjà préoccupé, est disposé à poursuivre l'étude de cette intéressante question. Cet enseignement, laissant de côté les professions purement manuelles, devrait surtout comprendre les connaissances qui pourraient être utiles commercialement et industriellement à la jeunesse monégasque. Nous croyons que beaucoup d'élèves ayant terminé leur instruction primaire, et ne désirant pas suivre les cours du Lycée, trouveraient là une instruction pratique aussi utile qu'intéressante.

CHAPITRE V. — Services Hospitaliers.

L'Hôpital, dont on peut escompter le prochain achèvement et qui est déjà en pleine activité, présente un état de dépenses assez élevé. Il n'y a point à s'en étonner : en matière d'Assistance publique, comme en matière d'Instruction publique, on ne saurait envisager d'institutions productives. La bienfaisance, sous toutes ses formes, est onéreuse, et la contre-partie des sacrifices consentis est toute dans l'obtention du résultat cherché. A cet égard, l'Hôpital paraît devoir réaliser toutes les espérances, justifiées d'ailleurs par ses aménagements modernes et son excellent fonctionnement.

En dehors de l'Hôpital et des autres œuvres actuellement existantes, Orphelinat, Asiles, etc., l'Assistance publique pourrait étendre son domaine.

S. A. S. le Prince, tout en créant et en assurant largement la marche de l'Hôpital, n'a pas cessé de penser à l'organisation d'un Hospice de vieillards. Mais le budget de l'Etat, déjà accaparé par toutes les dépenses administratives obligatoires, ne peut toujours consacrer au chapitre de la Charité les sommes désirables. C'est ici surtout que les concours privés doivent lui venir en aide, et, à cet égard, nous ne perdons pas de vue les intentions généreuses d'un donateur prêt à les réaliser dès que certaines conditions seront remplies. Aux efforts du Trésor Princier, aux dons et legs de particuliers pourrait utilement s'ajouter le produit de certaines fêtes de bienfaisance, ce qui permettrait d'envisager sous différentes formes, non seulement la sécurité de la vieillesse malheureuse, mais les secours aux enfants et aux malades pauvres.

Il n'appartient pas à un simple exposé financier d'entrer dans de plus longs développements sur ces différents points. Le Gouvernement se réserve de les examiner en tenant compte, bien entendu, des avis émis sur la question par le Conseil National.

CHAPITRE VI. — Hygiène.

L'Hygiène, détachée des Services Municipaux, forme dans le budget actuel un chapitre à part : elle mérite à tous égards cette importance. Partout où l'on a le souci de la santé publique, elle occupe aujourd'hui une large place.

La création d'un nouvel emploi de vétérinaire pour la surveillance des viandes, l'achat d'une voiture pour le transport du linge des malades contagieux, la réfection de l'étuve à désinfection, sont déjà d'utiles améliorations.

Ce service doit faire l'objet de toute la sollicitude des Pouvoirs, de manière d'obtenir un fonctionnement capable d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité de la santé publique.

CHAPITRE VII. — Dépenses Communales.

Le Gouvernement a invité les Municipalités à lui faire connaître leurs besoins, et à lui adresser, en temps utile, leurs demandes budgétaires. Il eut été plus logique, en effet, que le Gouvernement, avant de soumettre ses propositions au Prince, put prendre connaissance des vœux formulés par les Conseils Communaux.

Sur le désir même, exprimé par l'un de vos représentants les plus autorisés, le Gouvernement a attendu jusqu'à la dernière heure ; mais il n'a reçu aucune communication de cette nature.

C'est donc sans le concours des intéressés que le Gouvernement a arrêté les crédits destinés à assurer le fonctionnement des Municipalités.

Ces crédits prévoient l'installation séparée des trois Mairies, chacune d'elle devant recevoir les sommes nécessaires aux dépenses ordinaires. Spécialement pour

les Mairies de la Condamine et de Monte Carlo, les prévisions de dépenses comportent en outre la location d'un local et son aménagement.

Telle est, Messieurs, l'indication sommaire des chiffres que le Gouvernement vous présente, et sur lesquels il est disposé à vous fournir tous les renseignements capables d'éclairer et de faciliter vos travaux.

Le Ministre d'Etat, E. FLACH,

LE PRÉSIDENT. — Acte est donné à M. le Ministre du dépôt du projet.

M. GASTAUD. — En dehors de la question du fond, je tiens à faire des réserves concernant certaines allégations mises dans l'état qui nous a été présenté. J'estime que certaines critiques auraient pu trouver leur place dans toute autre discussion que dans celle du budget.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, je me rapporte au passage qui, tout à l'heure, a failli être la cause d'une interruption. Il s'agissait du budget relatif à l'instruction publique.

Il faut avoir, Messieurs, l'esprit mal fait pour voir dans le passage que j'ai lu une critique ayant le caractère agressif qu'on lui prête. Ce qui est arrivé à Monaco est arrivé partout ailleurs. Lorsqu'on a examiné ce projet une première fois, on s'est peut-être fait des illusions sur l'exploitation d'un enseignement secondaire dans la Principauté. On a espéré, de très bonne foi, que les recettes que l'on ferait avec les élèves seraient de nature à couvrir les dépenses que l'institution devait entraîner. Remarquez qu'immédiatement après avoir dit que ces prévisions ont été déjouées par la réalité, nous sommes les premiers à reconnaître qu'en matière d'instruction publique, il est téméraire de compter sur des bénéfices. Il faut semer l'instruction publique à pleine main, dans l'espoir que ceux qui la reçoivent en profiteront, de même que, dans le domaine de l'assistance, nous devons soulager, dans la plus grande mesure, les misères qui nous entourent. Quant à songer à spéculer, ce n'est ni dans votre pensée ni dans la nôtre. Nous avons voulu préciser ces deux points pour établir que le passage visé ne constitue pas une injure, comme a voulu le croire M. Gastaud.

M. GASTAUD. — A la suite des paroles de M. le Ministre, je demande malgré tout que la discussion soit renvoyée à la suite de l'ordre du jour.

Les paroles de M. le Ministre me font voir que j'avais raison : Si, lorsque nous parlons d'instruction, nous constatons du déficit, je dirai : tant mieux, cela prouvera qu'on aura fait quelque chose pour instruire nos enfants, car jusqu'à ce jour la Principauté a été laissée de côté. Si nous sommes sans instruction, nous le devons à ceux qui avaient charge de nous gouverner. Si nous étions instruits, Monsieur le Ministre, vous ne seriez pas là, c'est nous qui y serions. (Applaudissements dans le public.)

LE PRÉSIDENT. — Le public n'a que le droit d'écouter ce qui se dit. Si des démonstrations quelles qu'elles soient venaient à se reproduire, je serais obligé de faire sortir les perturbateurs.

M. LE MINISTRE, répondant à M. Gastaud. — Il est fâcheux que vous ayez dit ce que vous venez de dire. Il n'est pas exact de prétendre, comme vous le faites, que si les Monégasques n'ont pas reçu une suffisante instruction, il y ait à s'en prendre aux Gouvernements qui m'ont précédé : car jamais, et les documents classés aux archives sont là pour le prouver, jamais on n'a refusé de bourses à ceux qui les demandaient, et lorsque, il y a quelque 20 ans, ces projets de création d'un lycée ont été examinés, ce qui a fait que les promoteurs les plus décidés à les appuyer n'ont pas insisté, c'est qu'il leur a été démontré que tout jeune homme de la Principauté, désireux de s'instruire, n'avait qu'à demander une bourse, pour qu'elle lui soit accordée.

M. REYMOND. — Messieurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour ouvrir une discussion, c'est parce qu'à un moment donné je me suis laissé aller à esquisser une observation qui aurait pu interrompre M. le Ministre et qu'il est de règle que l'on ne doit pas interrompre un orateur qui a la parole. Je tiens à expliquer ce que j'ai voulu dire, je ne voudrais pas maintenir la discussion sur le ton que nous venons d'entendre. Nous dépasserions bien vite le diapason des discussions permises. Je me

bornerai à dire que je regrette également qu'il y ait certaines insinuations imprimées en tête du budget, alors qu'aucune discussion ne peut encore illustrer en quelque sorte les deux côtés de la question.

En effet, à propos du Lycée, on a eu soin de mettre à côté de la dépense qui paraît excessive une recette minime, la seule qu'on nous ait révélée : Rassurez-vous, je ne crois pas que l'on ait jamais trouvé quelqu'un qui ait supposé qu'il y avait matière à spéculation dans l'exploitation (j'emploie le mot dont s'est servi M. le Ministre), d'un établissement d'instruction, fut-il secondaire. C'est peut-être arrivé. Je suis certain que ce n'est pas à Monaco que cela aura lieu, depuis surtout que c'est le Conseil National qui est appelé à discuter sur le budget de l'instruction publique. Pour ma part je serais très satisfait de voir ce budget très chargé, parce que je suis persuadé que l'on en recueillera les fruits les plus avantageux. Il est bon cependant de dire (car, M. le Ministre, j'ai eu l'honneur d'être nommé par S. A. S. membre de la commission du Lycée, et en prenant la parole en ce moment, je crois que je défends un peu les opinions qui ont été unanimes dans cette commission) que lorsqu'il a été question de créer un établissement d'enseignement secondaire pour les garçons, nous n'en avons pas encore pour les filles, il avait été question d'un tout autre projet qui comprenait des pensionnaires, ainsi que toutes les classes de l'enseignement secondaire. Vous avez certainement lu le livre de M. Gaston Moch, qui tendait à donner presque un exemple, un modèle aux autres pays, si ses idées avaient été adoptées.

Mais que s'est-il passé ? C'est que pour satisfaire d'urgence ce besoin qui existe depuis fort longtemps, d'avoir ici sur place un établissement bien organisé d'enseignement secondaire, comme à Menton, Grasse, Antibes, il est arrivé que dans la hâte de cette préparation absolument nécessaire, on n'a pas pu organiser toutes les classes à la fois, de sorte qu'il y a aujourd'hui une certaine disproportion entre les recettes de l'établissement et ses dépenses. Les dépenses et les recettes ne seront normales que lorsque l'établissement fonctionnera avec toutes ses classes, qu'il sera en plein épanouissement.

L'année dernière il n'y avait pas de classe supérieure à la quatrième et cependant il y a déjà un nombre de professeurs presque suffisant. Lorsque toutes les classes seront au complet, les dépenses n'augmenteront que dans une faible proportion et le nombre d'élèves augmentant, les recettes augmenteront également, la disproportion sera donc beaucoup moindre.

Messieurs, je n'ai pas eu le temps de feuilleter ce joli livre du budget, mais soyez certain Monsieur le Conseiller aux Finances, que je le ferai avec grande attention. Je me demande s'il n'a pas été compris dans la citation les frais d'installation qui ne se présenteront plus.

M. DUBUISSON. — Ce sont les dépenses de 1912 qui sont prévues.

M. REYMOND. — Je suppose que vous vous êtes basé pour les prévoir sur le budget de l'année courante. Peut-être y avez-vous compris quelques nouvelles dépenses d'installation ; dans ces conditions il n'y a pas lieu de trouver extraordinaires les dépenses du Lycée.

Si je dis ceci c'est qu'il m'est revenu certains bruits tendant à laisser entendre un peu partout que le Lycée est une lourde charge pour la Principauté. Je dis : dans le public, je ne parle pas du Gouvernement ; je prends acte, M. le Ministre, de ce que vous avez déclaré. Je trouve que ces insinuations ont peut-être un intérêt que je ne veux pas rechercher, mais il m'est arrivé d'entendre dire aussi que l'on ne tirerait peut-être pas du Lycée tout le profit que l'on en escompte. Eh bien, je dis, Messieurs les Conseillers, que nous devons défendre le Lycée contre toutes les attaques et le maintenir de toutes nos forces, parce que la création de cet établissement a été en tête de notre programme, et si elle a été réalisée nous pouvons bien dire que c'est grâce à notre mouvement.

Si je passe à l'instruction primaire, sait-on que nous avons encore actuellement des classes qui comptent jusqu'à 86 élèves ! Qu'a-t-on fait jusqu'à présent. Alors que les actes de l'état civil montraient jusqu'à l'évidence que d'années en années la population s'accroissait, et

que, par conséquent, on devait d'avance voir la série des âges s'élever, et le nombre des élèves croître avec leur âge, comment ne s'est-on pas préoccupé de cette situation qui allait nous presser. Quand je pense que nous n'avons ici, pour assurer l'instruction, que ces braves frères des Ecoles Chrétiennes qui ne recevaient que 800 francs jusqu'à l'année dernière, (car c'est nous, pendant que nous étions au Gouvernement provisoire, qui avons demandé que leur traitement aille jusqu'à 1000 francs !) pouvons-nous laisser dire qu'on dépense à pleines mains pour l'instruction publique !

Il fallait donc qu'à côté de quelques insinuations que je regrette, les paroles que je viens de prononcer soient dites sans que je veuille pour cela entrer dans la discussion du budget. (Applaudissements prolongés.)

M. S. OLIVIÉ. — Je suis heureux des paroles de M. Reymond. C'est dans ce sens que j'allais abonder. Si un lycée avait été créé il y a longtemps, il y aurait place pour tout le monde, on est obligé de refuser des élèves. Vous auriez pu avoir des résultats autrement probants.

Seulement, on a toujours le temps, l'instruction à Monaco ne compte pas ! On nous reproche d'être des ignorants et l'on veut nous laisser ignorants !

M. DEVISSI. — Je demande à M. le Président de porter la question des écoles à l'ordre du jour.

M. REYMOND. — A côté de la question de M. Devissi, inscrivez celle de l'Instruction primaire.

M. OLIVIÉ. — Je demanderai à Monsieur le Ministre s'il nous fera l'honneur d'assister à la prochaine séance.

M. LE MINISTRE. — Quand il vous plaira. En ce qui me concerne, je suis tout prêt à vous renseigner dès à présent, si vos collègues n'y voient pas d'inconvénient.

M. OLIVIÉ. — Je demanderai à Monsieur le Ministre quelle est la sanction que le Gouvernement compte prendre devant des faits que certaines feuilles se permettent à notre égard. On a traité les membres du Conseil National de guignols. J'estime que les élus du peuple Monégasque ne sont pas des guignols. Je demande si des étrangers qui s'immiscent dans nos affaires ont ce droit.

M. LE MINISTRE. — A quelle feuille faites-vous allusion ?

M. OLIVIÉ. — A la *Vérité*, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Vous faites allusion évidemment à une polémique qui se produit entre deux journaux, l'un qui s'appelle *l'Eveil*, l'autre la *Vérité*. La *Vérité* répond à certains articles que je me refuse absolument à considérer comme l'œuvre de certains Monégasques ou de quelques Conseillers Nationaux car, si *l'Eveil* était rédigé par des Monégasques, il y aurait à le déplorer.

Je me demande en quoi vous voulez que je prenne parti dans une pareille polémique. Donnez-moi le texte en vertu duquel vous voulez que j'intervienne, je ferai ce que j'aurai à faire.

M. OLIVIÉ. — Vous me permettez de vous dire qu'en traitant de guignols tous les Conseillers Nationaux, on offense les élus du peuple.

Je ne me considère pas comme un guignol, étant élu par le suffrage universel.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous avoir la bonté, Monsieur Olivié, de m'apporter un texte dans lequel vous relèverez l'injure dont vous vous plaignez ?

M. OLIVIÉ. — Je ne voulais pas fournir aujourd'hui l'occasion d'une discussion, parce que je n'ai pas ce texte sous la main.

M. FONTANA. — Je suis heureux des déclarations de M. Olivié parce qu'elles sont l'émanation de nous tous, ici présents. M. Olivié s'adresse au Gouvernement, je vais m'adresser à notre compatriote, M. le président Marquet. Nous n'avons pas à entrer dans des polémiques, il s'agit d'un journal imprimé dans la Principauté. Ce journal nous a outragé et nous a traité de guignols nationaux et d'autres épithètes. Je demande à M. Marquet de faire cette question sienne et de relever l'outrage qui a été fait au Conseil National.

M. LE MINISTRE. — Il est inutile que la question de MM. Fontana et Olivié passe par l'organe de M. le Président Marquet.

Quand on a à se plaindre d'un article de presse, ce n'est pas un Parlement tout entier qui se plaint, ce n'est pas dans une séance du Conseil National qu'on le fait. Il y a un Procureur Général à qui vous avez le droit de recourir. Mais vous voulez que je prenne, moi, l'initiative d'une pareille poursuite ! Je m'y refuse parce que je n'ai pas qualité pour le faire.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Fontana, dans ma situation il m'est absolument interdit de dire ce que je pense, et de discuter la question, mais comme représentant du Conseil National, il est certain que toutes les fois que je me verrai à même de le défendre, je le défendrai. Il est certain que je n'ai pas été ménagé moi-même, j'attends l'occasion pour dire au rédacteur de ce journal face à face ce que je pense. Mais ce n'est pas ici que je le ferai.

M. AIMINO donne lecture du rapport de la Commission du budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question sera portée à la suite de l'ordre du jour et discutée avec le budget.

Établissons l'ordre du jour de façon que nous puissions demain commencer la discussion.

M. AIMINO. — Je demanderai à M. le Conseiller de me renseigner au sujet des taux des intérêts qui s'élèvent à la somme de 29.357 fr. 70 cent.

M. DUBUISSON. — Au taux de 3,25 %.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des réponses faites par le Gouvernement.

Stérilisation des eaux....

Voilà les réponses qui ont été faites par le Gouvernement et qui seront imprimées.

Passons à l'ordre du jour de la séance de demain :

Lecture et discussion du projet de loi définitif sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Lecture et discussion du projet de loi sur la préférence à accorder à certaines personnes pour les emplois ;

Série des prix ;

Stérilisation des eaux ;

Publication au *Journal de Monaco* in extenso et immédiatement du compte rendu sténographié des séances ;

Admission des femmes comme témoins dans les actes de l'état civil ;

Incompatibilité entre le mandat de Conseiller National et les fonctions de membre du jury ;

Fixation définitive d'un ordre du jour et date des séances.

M. TOBON. — Pour obtenir satisfaction au sujet des vœux émis par les Conseils communaux à la session de Juin dernier, je désirerais savoir à qui il faut s'adresser ?

M. LE PRÉSIDENT. — Au Gouvernement.

M. TOBON. — Le Conseil National n'est-il pas compétent en cette matière ?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez toujours poser des questions au Gouvernement devant le Conseil National.

La séance est levée à 6 heures.

LA STÉRILISATION DE L'EAU

Ozone ; Rayons ultra-violet ; Courant électrique.

Le problème de l'épuration des eaux d'alimentation est devenu impérieux pour la plupart des villes importantes.

Dans les agglomérations alimentées par de l'eau de rivière, celle-ci est habituellement épurée en masse sur des bassins filtrants à sable submergé. Mais la filtration plus ou moins perfectionnée, si elle débarasse ce liquide des impuretés organiques et de la majeure partie des micro-organismes, laisse encore trop souvent passer des microbes souvent dangereux. Les eaux de source elles-mêmes, lesquelles sont certainement les plus recommandables, n'échappent pas toujours aux contaminations accidentelles.

La stérilisation paraît donc à l'heure actuelle le moyen le plus sûr d'épurer l'eau potable. Elle peut s'opérer par des moyens très divers. Le plus simple et aussi le plus efficace est l'emploi de la chaleur, mais il n'est guère possible pratiquement de stériliser par ce moyen une grande masse d'eau, telle que celle nécessaire à la consommation d'une ville. Les procédés qui utilisent des produits chimiques, quoique très utiles dans certaines circonstances, offrent moins de sûreté et présentent aussi quelques inconvénients.

Le concours établi l'année dernière par la ville de Marseille, lequel avait réuni tous les systèmes divers de stérilisation, a contribué à mettre au point cette importante question.

Nous avons pu à cette époque examiner en détail, en compagnie de deux de nos collègues du Conseil Communal, toutes les installations de cet important concours. On sait que la Commission technique, chargée de juger à la fin de 1910 la valeur de chaque procédé, a placé en première ligne pour la perfection de la stérilisation, l'ozone et les rayons ultra-violet.

L'ozonisation, déjà à ce moment-là, avait fait ses preuves et plusieurs villes l'avaient adoptée pour l'épuration de leurs eaux. Les rayons ultra-violet par contre n'étaient pas sortis du domaine du laboratoire et n'avaient pas été utilisés pour traiter un volume d'eau important.

Actuellement les rayons ultra-violet semblent avoir tenu les promesses qu'ils donnaient en 1910 et plusieurs villes se préoccupent déjà d'adopter ce système de stérilisation.

La ville de Maromme-les-Rouen possède même depuis environ un an une installation traitant environ 600 mètres cubes par jour, à la satisfaction de la Municipalité.

La ville de Paris, de son côté, a fait établir à Ivry un poste de rayons ultra-violet pour traiter une partie de l'eau de Seine sortant des bassins filtrants de cette localité. Nous avons pu visiter en détail le mois dernier cette installation assez importante pour épurer journalièrement environ 2000 mètres cubes.

Nous avons eu également l'occasion quelques jours après d'assister à Auteuil à quelques expériences des plus intéressantes de stérilisation par un procédé nouveau, le procédé Browne, lequel utilise le courant électrique ordinaire et semble devoir donner lieu à des applications pratiques très importantes.

Il nous paraît donc opportun de développer ici quelques considérations sur ces divers systèmes d'épuration de l'eau par l'électricité, car ils paraissent avoir en ce moment les faveurs des hygiénistes.

L'ozone se produit par l'action de l'effluve électrique sur l'oxygène. Il n'est pas rare, on le sait, de percevoir après un orage, à la campagne surtout, l'odeur caractéristique de l'ozone. Ce gaz, qui est en somme de l'oxygène condensé, a un pouvoir bactéricide très énergique.

L'application de l'ozone à la stérilisation de l'eau a été faite depuis de nombreuses années, mais les divers systèmes se sont récemment beaucoup perfectionnés. Ceux qui sont le plus en usage actuellement sont les systèmes Otto et de Frèse, tous deux ont pris part au concours de Marseille. Toutes les analyses de l'eau traitée par ces procédés ont montré que la plupart des micro-organismes y compris le coli-bacille avaient été détruits, seul le subtilis, d'ailleurs inoffensif, subsistait.

Le système Otto a été adopté, on ne l'ignore pas, pour le traitement des eaux alimentant la ville de Nice. Il vient d'être établi également à l'usine du Col de Villefranche en vue d'épurer l'eau de la Vesubie distribuée à Monaco et aux villes voisines.

Dans le système Otto, l'ozone est produit par l'action de l'effluve électrique sur l'oxygène de l'air. L'air atmosphérique est aspiré dans une cage vitrée ou ozoneur, dans laquelle l'effluve électrique se dégage entre des plaques de verre placées par groupes de deux, doublées de plaques métalliques conductrices d'électricité. L'air, ozoné par le passage sur les effluves, va se mélanger avec l'eau dans une colonne de plusieurs mètres de hauteur, nommée émulseur, où s'opère la stérilisation.

Dans le système de Frise, afin de rendre le contact de l'eau et de l'ozone plus intime, l'émulseur est divisé, de distance en distance, par des plaques percées de nombreux trous que le liquide est obligé de traverser.

Il est bon de faire remarquer que l'action de l'ozone sur l'eau est d'autant plus efficace que celle-ci est plus limpide. Il est donc indispensable de la filtrer si elle n'est pas très claire. La forte odeur d'ozone que présente le liquide stérilisé ou sortant des appareils se dissipe très rapidement.

Si le résultat de la stérilisation par l'ozone est des meilleurs, il ne faut pas se dissimuler que le système présente aussi quelques inconvénients. Il nécessite, d'abord, une installation assez compliquée et dispendieuse. Il exige, ensuite, une surveillance de tous les instants. La quantité d'ozone doit être soigneusement dosée selon le débit du liquide. Un accident survenant dans les machines, un manque de courant, risquent de laisser passer, dans les canalisations, de l'eau non épurée et par conséquent suspecte. La distance qui sépare l'usine de stérilisation du lieu de distribution est également à considérer, car, plus cette distance est grande, plus les chances de contaminations nouvelles sont à redouter.

Le procédé d'épuration par les rayons ultra-violet, qui sort à peine du domaine du laboratoire, ainsi que nous l'avons dit, a déjà donné des résultats très encourageants. Son fonctionnement, comme on le verra, présente une grande simplicité et les résultats des analyses de l'eau ainsi traitée paraissent aussi bons que ceux de l'ozonisation.

On sait que si l'on fait passer à travers un prisme un faisceau de lumière blanche ou de lumière solaire, on obtient, sur un écran, sept couleurs différentes. Or, chacun de ces rayons colorés a des propriétés différentes. Le rouge et les rayons qui sont dans son voisinage sont surtout caloriques, ils impressionnent difficilement une plaque photographique, tandis que les rayons violets et ceux, invisibles pour notre œil, qui sont au delà du violet ont une action chimique très énergique.

Ce sont ces radiations ultra-violettes à faible longueur d'onde qu'on utilise pour leur pouvoir bactéricide.

Nul doute, d'ailleurs, que la lumière solaire doive son action tonique et purificatrice non seulement aux rayons caloriques et lumineux, mais également aux rayons chimiques. Il est vrai qu'on doit aussi à ces derniers quelques légers méfaits, comme, par exemple, la brûlure de la peau connue sous le nom de coup de soleil.

Quoi qu'il en soit, l'action bactéricide des radiations ultra-violettes est certaine, comme l'ont prouvé de nombreuses expériences de laboratoire faites principalement sur l'eau à l'aide de lampes spéciales à mercure.

Le principe de ce système de stérilisation est de soumettre l'eau à épurer aux radiations ultra-violettes produites par le passage de l'étincelle électrique à travers les vapeurs de mercure.

La lampe spéciale qu'on emploie à cet effet est un cylindre en verre de quartz renflé à ses extrémités, dans lesquelles se trouve du mercure et communiquant avec une source d'électricité.

Un simple mouvement de bascule du cylindre suffit à faire passer le courant électrique, ce qui rend luminescentes les vapeurs de mercure qui se forment à ce moment.

Les radiations verdâtres ainsi produites sont très riches en rayons ultra-violet. Les lampes doivent être construites en quartz, ce qui les rend assez coûteuses, car les radiations violettes ne traversent pas le verre ordinaire.

L'eau à stériliser, qui doit être le plus limpide possible, arrive dans un récipient en fonte où se trouve la lampe à mercure et circule autour de celle-ci, n'en étant séparée que par des lames de quartz. De plus, le récipient est divisé au moyen de cloisons incomplètes ou chicanes en trois compartiments, lesquels forcent l'eau à passer trois fois au voisinage immédiat de la

lampe. Celle-ci au sortir du récipient se trouve stérilisée.

Mais ce qui offre une grande garantie dans ce procédé, c'est que si, pour un motif quelconque, la lampe s'éteint, un dispositif automatique commandé par un électro-aimant interrompt instantanément le courant d'eau à travers l'appareil et le liquide non épuré ne peut pas être distribué dans les canalisations.

Le dispositif que nous venons de décrire, composé d'une lampe en quartz et du récipient en fonte assurant la circulation du liquide autour de la lampe, peut stériliser environ 5 à 600 mètres cubes par jour. L'installation d'Ivry que nous avons visitée comprend quatre éléments du même genre et traite par conséquent journellement 2.000 mètres cubes. L'ensemble du dispositif tient dans une pièce ayant une surface de 30 à 35 mètres carrés seulement.

La surveillance des appareils n'a pas besoin d'être continuelle, car, en cas d'arrêt de l'un d'eux, l'eau ne peut pas passer dans la canalisation. Le surveillant n'a donc qu'à remplacer la lampe, s'il y a lieu, ou à assurer l'arrivée du courant.

Comme on le voit, l'installation et le fonctionnement des rayons ultra-violettes sont des moins compliqués. Les frais de traitement des eaux par ce procédé peuvent être, à notre avis, inférieurs à ceux de l'ozonisation. D'autre part les résultats des analyses de l'eau traitée à Maromme-les-Rouen par les rayons violets sont jusqu'à ce jour très satisfaisants. Il y a lieu, évidemment, d'attendre encore les résultats des expériences qui seront faites à Ivry et des analyses qui vont être pratiquées.

Néanmoins, d'après ce qu'on sait déjà sur le procédé, celui-ci paraît destiné à devenir un des plus pratiques et des plus intéressants. Et puisque l'ozonisation a été adoptée pour l'eau de la Vésubie, il pourrait être avantageux, pensons-nous, de faire l'application des rayons ultra-violettes au traitement des eaux de source captées dans la Principauté.

Pour ce qui est du procédé Browne qui utilise le passage dans l'eau à épurer d'un courant électrique de courte durée et d'un faible voltage, les expériences faites devant nous par l'inventeur nous paraissent des plus curieuses et des plus intéressantes. Les essais se poursuivent en ce moment, contrôlés par des chimistes parisiens très distingués.

Le système Browne, en dehors de la stérilisation qui semble parfaite d'après les analyses déjà pratiquées, a en outre l'avantage de clarifier l'eau, ce qui rend inutile la filtration préalable, mais de plus il abaisse d'une façon très notable le degré hydrotimétrique du liquide.

Bien plus, l'eau ainsi traitée paraît conserver pendant un certain temps un pouvoir stérilisant sur les liquides et les objets avec lesquels elle se trouve en contact. Le procédé est incontestablement d'une grande simplicité ; il présente en outre des avantages multiples qui méritent d'être pris en considération. Aussi nous nous proposons de soumettre des échantillons de nos eaux au traitement par le procédé Browne, aussi bien d'ailleurs que par celui des rayons ultra-violettes, et nous verrons volontiers des installations d'essai de ces procédés établis à Monaco en vue d'expériences diverses.

Il est nécessaire d'ajouter en terminant que les systèmes ci-dessus décrits ne donnent naissance à aucune substance nouvelle capable de nuire à la santé des consommateurs.

Il est par conséquent logique d'espérer que ces divers systèmes nouveaux d'épuration par l'électricité pourront être très utilement appliqués à la stérilisation pratique et peu coûteuse des eaux d'alimentation.

Docteur MARSAN

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

LYCÉE DE MONACO

A l'occasion de la Fête de Son Altesse Sérénissime, les classes vaqueront le mercredi 15 novembre. Les élèves sortiront tous, le mardi 14, à 4 heures, après les classes du soir.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 28 octobre 1911, la Cour d'Appel a confirmé le jugement du 25 juillet 1911, qui a condamné : le nommé O. J., commerçant, âgé de 61 ans, demeurant à Menton ; le nommé A. F.-M., employé au Casino, âgé de 39 ans, demeurant à Monaco ; la nommée A. A.-C.-M., 31 ans, propriétaire, demeurant à Monaco : à 16 francs d'amende, pour infraction aux Ordonnances sur l'assainissement des 4 juin 1898 et 8 avril 1903.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 31 octobre et 2 novembre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. P., peintre, né à Nice, le 26 novembre 1898, demeurant à Nice, quinze jours de prison, pour vol simple ;

B. A.-V.-M., sans profession, née à Monaco, le 6 avril 1898, demeurant à La Condamine, déclarée coupable de vol simple ; mais acquittée comme ayant agi sans discernement ; remise à son père, lequel a été déclaré civilement responsable ;

I. R.-C.-P., épouse C., ménagère, née à Chieri (Italie), le 5 avril 1887, demeurant à La Condamine, 50 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

A. M., domestique, née à Fubine-Monferrato (Italie), le 6 septembre 1891, demeurant à La Condamine, 50 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

D. J.-G., commissionnaire, né à Ormea (Italie), le 20 décembre 1862, demeurant à Monte Carlo, 25 fr. d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

D. J.-J.-F., employé à la Compagnie du Gaz, né à Monaco, le 11 novembre 1875, demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

A. J.-V., garçon laitier, né à Sanfront (Italie), le 28 février 1886, sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité ;

S. A.-E., journalier, né à Cholet (Maine-et-Loire), le 1^{er} novembre 1876, sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

F. N.-E., typographe, né à Pulnoy (Meurthe-et-Moselle), le 28 mai 1852, demeurant à St-Nicolas (Meurthe-et-Moselle), trois jours de prison et 16 fr. d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

D. A., maçon, né à Dolceacqua (Italie), le 16 juin 1877, demeurant à Beausoleil, un mois de prison pour outrages à agent et rébellion et 5 francs d'amende pour ivresse manifeste (avec sursis).

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 3 mars 1911, enregistré,

M. ROULLEAU LOUIS-GEORGES, négociant à Monaco, A vendu à M. RICARDI JACQUES, employé à l'Usine à Gaz,

Le fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'il exploitait boulevard Charles III, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, à l'agence, sous peine de forclusion.

Monaco, le 7 novembre 1911.

DAGNINO et PASSERON.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Mardi 14 Novembre 1911

À 9 heures du matin, à la Mairie
DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE
de la place du Palais, de Monaco-Ville et la Condamine

À 8 h. 1/2, sur l'esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par la SOCIÉTÉ PYROTECHNIQUE
des Anciens Etablissements STEVANO

À 9 heures

RETRAITE MILITAIRE

avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers
des Sociétés l'Etoile de Monaco, l'Herculis
la Philharmonique et la Lyre Monégasque
(Sur le parcours de la Retraite on est prié d'illuminer)

À 9 h. 1/2, à la Condamine sur la place d'Armes

GRAND CONCERT

par la Société Musicale Le Conservatoire de Nice
EMBRASEMENT GÉNÉRAL DE LA PLACE D'ARMES ET ABORDS

Mercredi 15 Novembre

MONACO

À 10 heures : Salves de 21 Coups de canon

À 11 h. 1/2

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

ET DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

De 2 heures à 3 h. 1/2

JEUX DIVERS

FEU JAPONAIS

CONCERT par la Philharmonique

CONDAMINE

De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la place d'Armes

CONCERT

par la LYRE MONÉGASQUE et par la CHORALE

MONTE CARLO

FÊTE DE NUIT

ILLUMINATION GÉNÉRALE DE LA PRINCIPAUTÉ

À partir de 8 heures

CONCERTS

par la Philharmonique au kiosque de la Terrasse
par la Lyre Monégasque dans les jardins de l'Hôtel de Paris

À 8 h. 1/2, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par la SOCIÉTÉ PYROTECHNIQUE
des Anciens Etablissements STEVANO

EMBRASEMENT de la Ville de MONACO et des hauteurs de la CONDRAMINE

À 9 heures, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par l'ORCHESTRE du CASINO

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur JÉRÉMIE PICCINELLI sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 17 novembre courant, à 3 heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres
à Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *Lundi 23 Novembre 1911*, à trois heures du soir, au siège social à Monte Carlo

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1910-1911.
- 2^o Rapport de Messieurs les Commissaires aux comptes.
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1910-1911.
- 4^o Fixation des dividendes et des répartitions proposées par le Conseil de l'Administration.
- 5^o Nomination de Commissaires aux comptes et fixation de leur rétribution.
- 6^o Nomination de deux Administrateurs conformément à l'article 20 des Statuts.
- 7^o Proposition d'amortissement d'un nombre supplémentaire d'Actions.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions et les actionnaires qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au siège social les 16, 17 et 18 Novembre, de 3 heures à 5 heures du soir.

Le Conseil d'Administration.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { *4, Rue des Açores, Monaco*
et
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil }

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

**LE MONITEUR
DE LA MODE**

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'UN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.

3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18^e année), 35, rue François 1^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon, membre de l'Association des Secrétaires de Rédaction.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

•••••

= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =

RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =

•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

Compagnie d'Assurance

LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

S. AVENUE DE LA GARE, MONACO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo